



Paris, le 3 mai 2011

Objet : Procédure de licenciement économique collectif /saisine de la CPRIE

Suite aux travaux de la Commission RH de Coop de France, la CCVF porte à votre connaissance une note (Cf. ci-joint) rappelant les obligations des entreprises procédant à des licenciements économique collectifs en application des dispositions de la Convention collective nationale du 30 juillet 1969 modifiée sur la sécurité de l'emploi dans la Coopération agricole (Cf. cette convention est reprise in extenso à l'annexe IV - p.62 à 77 - de la CCN des caves coopératives et leurs unions brochure n°3604).

Lorsque qu'une entreprise se trouve confrontée à la mise en œuvre d'une procédure de licenciement économique collectif, il importe qu'elle prenne en compte les obligations découlant de ce texte sous peine de soulever des contestations ou de voir la procédure annulée.

La CCN de 1969 prévoit :

- la création et les modalités de fonctionnement de la CPRIE
- la saisine de la CPRIE, via la FIR, dès l'instant que l'entreprise est dotée d'institutions représentatives du personnel (IRP) et procède à un licenciement économique collectif (2 salariés et plus).

P.J. : 2.

Destinataires :

Fédérations - Abonnés - Caves isolées - Membres de la Commission Sociale de la CCVF.

Les Vignerons Coopérateurs
TOUT UN ÉTAT D'ESPRIT

DESTINATAIRES :	Réseau des FIR Membres de la Commission Ressources Humaines
AUTEUR :	Emmanuel PARIS
DATE :	13 avril 2011
OBJET :	Application de la Convention collective nationale du 30 juillet 1969 modifiée sur la sécurité de l'emploi dans la coopération agricole

1. Etat des obligations découlant de la CCN de 1969

La Convention collective nationale du 30 juillet 1969 modifiée sur la sécurité de l'emploi dans la coopération agricole prévoit, d'une part, l'instauration de commissions paritaires régionales interbranches de l'emploi (CPRIE) au sein des fédérations interrégionales (FIR) et, d'autre part, des obligations s'appliquant aux entreprises, notamment en cas de licenciement économique collectif.

1. Création et fonctionnement des CPRIE

L'article 2 de la convention pose le principe de la création d'une Commission paritaire régionale interbranches de l'emploi (CPRIE) dans toutes les régions dotées d'une Fédération Régionale de la Coopération Agricole.

L'article 3 de la convention fixe la composition de la CPRIE.

L'article 5 de la convention vise les attributions de la CPRIE. Celles – ci sont larges : reclassement et formation des salariés en cas de licenciement économique, recueil d'informations sur la situation de l'emploi, réflexion en matière de formation professionnelle...

La périodicité minimale des réunions de la CPRIE est fixée à une réunion par semestre (article 7) et le secrétariat est assuré par la Fédération Régionale (article 6).

2. Obligations des entreprises

Article 5 : les entreprises doivent transmettre à la CPRIE un état de la situation de l'emploi à l'occasion des communications trimestrielles faites au Comité d'entreprise, ou en leur absence aux délégués du personnel.

Article 5 bis : les parties concernées par un licenciement collectif devront obligatoirement assister à la réunion de la CPRIE qui sera chargée d'examiner le problème posé.

Article 10 : les entreprises ont l'obligation de communiquer pour information leur plan social à la CPRIE.

Article 12 : d'un commun accord entre la direction et le CE, la CPRIE peut être saisie en cas d'engagement d'une procédure de licenciement économique collectif afin d'éviter les licenciements. Si le licenciement économique porte sur au moins 10 salariés, cette saisine est obligatoire.

Article 13 : En cas de licenciement économique, la CPRIE doit être saisie :

- soit d'un commun accord entre la direction et le comité d'entreprise ou d'établissement, soit à l'initiative de l'une ou l'autre de ces parties,
- soit lorsque le licenciement portera sur plus de 10 salariés occupés dans le même établissement (ce chiffre étant éventuellement calculé sur une période de 30 jours).

A cette occasion, la CPRIE peut décider de la constitution d'une commission d'intervention chargée de réunir l'ensemble des parties au projet afin « *de contribuer au reclassement, à la formation, au recyclage, au perfectionnement, à l'indemnisation du personnel licencié* ».

Pour mémoire, la convention de 1969 contient d'autres dispositions en matière de licenciement économiques et notamment :

- le maintien partiel de salaire en cas de mutation interne et de déclassement (articles 15 et 16) ;
- l'accompagnement des mobilités géographiques (article 18) ;
- des critères indicatifs pour fixer l'ordre des licenciements (article 20) ;
- la restitution des logements de fonction (article 25).

2. Cadre juridique de saisine des CPRIE

En cas de licenciement économique collectif, la convention prévoit des obligations spécifiques de saisine de la CPRIE, via la FIR, avec pour objectif de rechercher des reclassements externes. Dans un souci de prendre en compte les objectifs fixés par les partenaires sociaux, et eu égard au contexte actuel, il est apparu utile de rappeler les points suivants.

- **Entreprises concernées**

Toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique et quel que soit l'effectif, dont l'activité relève de droit du champ d'application d'une convention collective de la coopération agricole ou appliquant volontairement une telle convention.

- **Cas de saisine :**

Entreprises dotées d'institutions représentatives du personnel (DP,CE, DUP) et procédant à un licenciement collectif économique (2 salariés et plus).

- **Moment de la saisine :**

Saisine concomitante à l'envoi de la convocation à la première réunion du Comité d'entreprise (ou des délégués du personnel) en vue de la consultation sur le projet de licenciement.

- **Documents à transmettre en cas de saisine**

Il est proposé de joindre à la lettre de saisine de la FIR, les documents suivants :

- la liste des postes dont la suppression est envisagée et les attributions principales s'y rattachant,
- le plan de sauvegarde de l'emploi, lorsque son établissement est obligatoire (entreprise de 50 salariés et plus procédant à un licenciement de plus de 9 salariés).

3. Rôle des FIR en cas de saisine de la CPRIE par une entreprise

Il est proposé, en cas de saisine d'une FIR par une coopérative, que cette dernière transmette la liste des emplois dont la suppression est envisagée ne auprès d'un ensemble d'entreprises relevant de son périmètre. Ce groupe d'entreprises est déterminé en fonction des structures existantes au sein de la FIR : membres employeurs de la CPRIE, club DRH, adhérents...

Dans un souci de préserver les intérêts de la coopérative ayant saisi la CPRIE, la communication de la liste des emplois supprimés est réalisée sans citer la coopérative.

Cette transmission des emplois supprimés permet de solliciter les entreprises territorialement proches sur d'éventuelles possibilités de reclassements externes. Une telle initiative s'inscrit donc dans le rôle des CPRIE.

Sont joints à la présente note, des projets des courriers correspondant à cette procédure.

Lettre de saisine de la CPRIE par la Coopérative

Destinataire : Commission paritaire régionale interbranches de l'emploi (*adresse : FIR*)

Lettre recommandée AR

OBJET : Saisine CPRIE

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes amenés à envisager un licenciement économique collectif.

A cet effet, nous vous transmettons, en application de la Convention collective nationale du 30 juillet 1969 modifiée sur la sécurité de l'emploi dans la coopération agricole, les informations figurant en annexe de la présente :

- la liste des postes supprimés et attributions principales s'y rattachant,
- le plan de sauvegarde de l'entreprise (*à mentionner le cas échéant*)

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire

Nous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Le Directeur

PJ : 2

Lettre de réponse de la FIR

Destinataire : Coopérative

OBJET : Saisine CPRIE

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier du _____, par lequel vous nous informez que vous êtes amenés à envisager une procédure de licenciement économique collectif.

Afin de procéder à des recherches de reclassements externes, nous vous informons que nous allons procéder à la communication de la liste des postes dont la suppression est envisagée à _____¹.

Dans un souci de confidentialité, cette communication sera réalisée sans communication du nom de votre coopérative.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des éventuelles suites données et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées

Le Directeur

¹ Périmètre à adapter en fonction des structures en place dans la FIR (membres employeurs CPRIE, club DRH, adhérents...)

Lettre d'information de la FIR sur les postes supprimés

Destinataires : Membres employeurs CPRIE/ou club DRH/ou adhérents ...

OBJET : Recherche reclassements

Monsieur le Directeur,

Une coopérative est malheureusement contrainte d'envisager la suppression de plusieurs postes pour motif économique. La mise en œuvre de ce projet est susceptible de conduire au licenciement économique des salariés occupant les postes décrits dans la liste annexée à la présente.

Dans le cadre des recherches de solutions de reclassements externes, nous vous remercions de nous indiquer s'il y a dans votre entreprise des emplois actuellement disponibles et susceptibles de correspondre aux emplois décrits.

Dans l'affirmative, nous inviterons la coopérative à prendre contact directement avec vous.

Nous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées

Le Directeur

PJ : 1

LES FEDERATIONS INTER-REGIONALES ET REGIONALES ADHERENTES DE COOP DE FRANCE

FIR ou FRCA	ADRESSE	TEL FAX E-MAIL	Président Directeur FIR ou FRCA
COOP DE FRANCE OUEST	Technopôle Atalante Champeaux Rond Point Maurice Le Lannou CS 14226 35042 RENNES Cedex	Tel. 02.90.09.45.10 Fax. 02.90.09.45.11 E-mail : contact@coopouest.coop Site web: www.coopouest.coop	Jean-Marie GABILLAUD (P) Virginie ALLAIRE-ARRIVE (D)
COOP DE FRANCE RHONE-ALPES- AUVERGNE	Agrapôle 23 rue Jean Baldassini 69364 LYON CEDEX 07	Tel. 04.72.69.91.91 Fax. 04.72.69.92.00 E-mail : <a href="mailto:federation@cdf-
raa.coop">federation@cdf- raa.coop Site web: www.cdf-raa.coop	Jean-Luc FLAUGERE (P) Jean de BALATHIER (D)
Bureau Auvergne	Cité Régionale de l'Agriculture 9 allée Pierre de Fermat ZAC des Sauzes 63170 AUBIERE	Tel. 04.73.28.95.20 Fax. 04.73.28.95.21 E-mail : <a href="mailto:ppelloux@cdf-
raa.coop">ppelloux@cdf- raa.coop	Michel DELSUC (P) Pierre PELLOUX (D)
COOP DE FRANCE NORD-EST			
Coop de France Lorraine	5 rue de la Vologne 54524 LAXOU	Tel. 03.83.96.68.04 Fax. 03.83.96.31.40 E-mail : claire.urgpal@laposte.net	Philippe MANGIN (P) Jean-Luc CLAIRE (D)
FRCA Alsace	Espace Coopération Route du Vin 68980 BEBLENHEIM	Tel. 03.89.47.91.33 Fax. 03.89.47.99.44 E-mail : fcva@eac-alsace.com Site web: www.frca-alsace.fr	Pierre BERGER (P) Patrick STEHLIN (D)
FRCA Champagne Ardennes	2 rue Léon Patoux 51664 REIMS Cedex 2	Tel. 03.26.04.75.04 Fax. 03.26.04.74.92 E-mail : rgrossiord@fdsea51.fr	Christian ROUSSEAU (P) Rachel GROSSIORD (D)
COOP DE FRANCE NORD BASSIN PARISIEN	6 Place des Droits de l'Homme B.P. 126 02005 LAON CEDEX	Tel. 03.23.79.22.38 Fax. 03.23.79.45.55 E-mail : accueilfrca@hotmail.fr	Didier PIOT (P) Catherine STEIN (D)
Bureau Ile de France	42 rue du Louvre 75001 PARIS	Contact : François STOLTZ E-mail : csfrca@hotmail.fr	Jean-François ISAMBERT (P) Catherine STEIN (D)
Bureau Nord	140 Bd de la Liberté B.P. 1177 59013 LILLE Cedex	Tel. 03.20.88.67.00 Fax. 03.20.88.67.09 E-mail : luc.desbuquois@wanadoo.fr <a href="mailto:michel.leroy@nord.chambagri.
fr">michel.leroy@nord.chambagri. fr	Luc DESBUQUOIS (P) Michel LEROY (D)
COOPAME FRCA Corse	5 avenue du Maréchal Sébastiani 20200 BASTIA	Tél. : 04 .95.32.17.75 Fax : 04.95.31.23.36 E-mail : <a href="mailto:frca-
corse@wanadoo.fr">frca- corse@wanadoo.fr Site web : www.frca-corse.com	Simon-Pierre FAZI (P) Nathalie COLLETTE (D)

FRCA Languedoc-Roussillon	Maison des Agriculteurs Mas de Saporta CS 10028 34875 LATTES CEDEX	Tel. 04.67.06.23.10 Fax. 04.67.06.23.09 E-mail : administration@frcalr.coop	Joël CASTANY (P) Olivier RIVES (D)
Coop de France Alpes Méditerranée	Vieille Route de Salon B.P. 5 13330 PELISSANNE	Tel. 04.90.55.45.45 Fax. 04.90.55.00.70 E-mail : didier.marie@frca-paca.fr	Max COQ (P) Didier MARIE (D)
COOP DE FRANCE SUD-OUEST			
FRC2A	Avenue de l'Agrobiopole B.P. 82256 – Auzeville Tolosane 31322 CASTANET TOLOSAN	Tel. 05.61.75.42.82 Fax. 05.61.75.42.80 E-mail : frca.mp@free.fr	Claude LABORDE (P) Catherine BACQUIE (D) Claude FLOCH (D)
FRCA Aquitaine	Europarc 3 avenue Léonard de Vinci 33608 PESSAC CEDEX	Tel. 05.56.00.78.60 Fax. 05.56.00.78.69 E-mail : frcaa@frcaa.com Site web: www.frcaa.com	Jean-Pierre RAYNAUD (P) Jacques WEILL (D)
COOP DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE LIMOUSIN			
Coop de France Limousin	Maison Régionale de l'Agriculture du Limousin Boulevard des Arcades 87060 LIMOGES CEDEX 2	Tel. 05.55.79.65.73 Fax. 05.55.77.45.32 E-mail : frcal@fr.oleane.com	Jean-Pierre BOULESTEIX (P) François POIRSON (D)
Coop de France Centre	1 avenue de Vendôme B.P. 1306 41013 BLOIS Cedex	Tel. 02.54.78.71.83 Fax. 02.54.78.82.43 E-mail : centre-coopdefrance@orange.fr	Gilles GOUSSEAU (P) Christophe VAURS (D)
FRCA Poitou Charentes	99 Avenue de la Libération 86035 POITIERS CEDEX	Tel. 05.49.37.88.88 Fax. 05.49.37.86.61 E-mail : frca@frca-pc.fr Site web: www.frcapc.fr	Yvette THOMAS (P) François POIRSON (D)
FRCA BOURGOGNE	Résidence « Les Jardins d'Octobre » 4 rue Davout 21000 DIJON	Tel. 03.80.69.42.02 Fax. 03.80.67.69.04 E-mail : frcab@wanadoo.fr	Roger RAILLARD (P)
FRCA ILE DE LA REUNION	8 bis rue de la Z.I. n° 2 97410 SAINT-PIERRE	Tel. 0262.96.24.40 Fax. 0262.96.24.41 E-mail : frca.run@wanadoo.fr Site web: www.frca-reunion.coop	Jérôme GONTHIER (P) Patrick HOAREAU (D)